

(N<sup>o</sup> 14.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1879.

---

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1880.

*(Voir les N<sup>os</sup> 87, I, session 1878-1879, 17, session 1879-1880, de la  
Chambre des Représentants et 6 du Sénat.)*

---

Présents : MM. le baron BETHUNE, Président, DEVADDER, WILLEMS,  
BISCHOFFSHEIM, TERCELIN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget des Voies et Moyens de 1880, soumis aux Chambres par le Gouvernement, évaluait le revenu de l'État à 263,720,560 francs et les recettes spéciales provenant de la vente de biens domaniaux à 1,650,000 fr.

L'ensemble des dépenses des autres budgets s'élevant à 276,375,086 francs, il devait résulter pour cet exercice un déficit de 12,654,526 francs.

Le Gouvernement dut prendre des mesures pour faire face à cette situation qui pouvait, en perdurant, compromettre la bonne réputation financière du pays. Il présenta à cet effet, dans la session dernière, trois projets de lois qui reçurent l'assentiment des Chambres.

Deux d'entre eux avaient pour but de créer de nouvelles et importantes ressources au Trésor, le troisième devait alléger des charges par la réduction de 4 p. c. des intérêts de notre Dette à 4 1/2, au moyen de la conversion de ce fonds.

Cette opération s'est faite avec le plus éclatant succès, et le bénéfice annuel qui en est résulté pour l'État ayant atteint 2,351,110 fr., le total de ses dépenses a été réduit du montant de cette somme; il n'atteint plus que 274,023,976 fr.

La différence — 10,303,416 fr. — entre ce chiffre et celui des recettes prévues devait être approximativement couverte par le produit des impôts nouveaux dont nous venons de parler.

M. le Ministre des Finances, par mesure de prudence, a cependant cru

devoir apporter aux évaluations primitives du produit *immédiat* de ces impôts diverses rectifications qui se trouvent justifiées dans l'Exposé des modifications qu'il a proposées au Budget primitif.

Le produit probable de ces impôts *pour l'exercice 1880*, n'est plus estimé qu'à 7,776,500 francs. Mais, d'autre part, la progression des recettes du chemin de fer pendant les cinq derniers exercices et l'impulsion qu'elles doivent recevoir de la reprise incontestable des affaires industrielles et commerciales, lui ont permis d'élever de deux millions les prévisions portées dans ce Budget, de telle sorte que l'augmentation totale résultant des modifications opérées s'élève à 9,776,500 francs. La somme manquante pour balancer exactement les Budgets des Recettes et Dépenses est donc de 526,916 francs.

La modération excessive des évaluations des recettes doit nous donner la conviction que cette somme, non seulement sera largement couverte, mais qu'il y a lieu de compter sur un boni satisfaisant.

Lors de l'examen du Budget des Voies et Moyens de 1879, la Section centrale de la Chambre des Représentants et votre Commission des Finances ont exprimé le vœu que *toutes* les dépenses et les recettes de l'État figurent dans les budgets. Elles ont fait observer, avec raison, que les recettes et les dépenses extraordinaires qui se sont élevées, en moyenne, depuis dix ans, à plus de cinquante millions, échappent aujourd'hui à l'approbation et à l'examen régulier des Chambres.

Le Budget qu'on intitulait autrefois, non sans raison, « Aperçu des recettes et des dépenses » doit évidemment contenir toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État.

En fait, puisque toutes les dépenses qualifiées d'extraordinaires sont de celles qui se reproduisent constamment et dont une nation ne peut jamais s'affranchir si elle veut marcher dans la voie du progrès, elles pourraient donc presque toujours être considérées comme des dépenses normales.

Rien n'empêcherait d'ailleurs pour des cas réellement exceptionnels, s'il s'agissait, par exemple, d'un grand emprunt pour un ensemble de travaux publics, d'établir un budget spécial dans lequel seraient portées toutes les recettes et toutes les dépenses afférentes à ces travaux.

Cela serait même désirable à plusieurs points de vue.

Cette année encore, malgré ses réclamations incessantes, le Sénat sera dans l'impossibilité de voter tous les budgets avant le 31 décembre, et le Gouvernement se trouvera dans la nécessité de recourir à d'importants crédits provisoires.

Votre Commission des Finances n'entend pas, en vous signalant cette situation, en faire grief au Cabinet actuel, car elle se présente depuis longtemps, chaque année, sous tous les Ministères; elle a pour cause principale le trop court délai entre l'époque de la réunion des Chambres et la fin de l'année, dans lequel s'engagent d'ordinaire d'importants débats politiques. On s'est demandé seulement s'il n'y aurait pas lieu, pour remédier à cet état de choses, devenu chronique, de faire, comme en Angleterre, commencer, au 1<sup>er</sup> avril, notre année financière.

Si cette idée sur laquelle votre Commission a l'honneur d'appeler l'attention de M. le Ministre des Finances lui paraissait susceptible d'être accueillie sans inconvénient, il y aurait peut-être lieu de modifier en même temps l'article 1<sup>er</sup>

( 3 )

de la loi sur la comptabilité, de manière à diminuer le terme de dix mois fixé pour la présentation des Budgets avant l'ouverture de l'exercice.

Les Budgets pourraient être présentés dès le début de la session parlementaire; ils offriraient d'autant moins d'éventualités qu'ils auraient été établis à des époques plus rapprochées de leur examen, et il serait sans doute ainsi possible d'éviter, dans une certaine mesure, une partie des amendements que le Gouvernement est toujours forcé de présenter aux Budgets primitifs par suite de circonstances inopinées qui surgissent et qui viennent modifier ses prévisions.

*Le Rapporteur,*  
TERCELIN-MONJOT.

*Pour le Président,*  
Baron PAUL BETHUNE.